

<b>REGLEMENT AVEC TIRAGE AU SORT</b> <b>« DANS LES COULISSES DE LA GRANDE ODYSSEE – MONTBLANC - N°21464 »</b>
--

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU**

La société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION au capital social de 1.500 euros, dont le siège social est 70 avenue des Sources – 03270 SAINT-YORRE, immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro B 391 751 351 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 01/03/2020 au 31/12/2020 (ci-après « la Durée ») inclus un jeu avec obligation d'achat « DANS LES COULISSES DE LA GRANDE ODYSSEE – MONTBLANC» (ci-après dénommé le « Jeu ») soumis à l'obligation d'acheter simultanément 2 packs de 6 bouteilles 1.5L MONT BLANC porteurs de l'offre.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse Comprise. Offre limitée à une (1) dotation foyer (même nom, même adresse), le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Offre limitée à 1 participation par mois par foyer et email et avec une preuve d'achat différente. Et un gain par foyer et e-mail durant toute l'opération.

La participation est interdite :

- Aux membres de la Société Organisatrice ;
- Des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu ;
- Du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits ;
- Ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Des justificatifs pourront être demandés.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

Le Jeu sera annoncé sur les produits éligibles installés en points de vente et sur le site internet [www.jeumontblanc.fr](http://www.jeumontblanc.fr) ou [www.eau-montblanc.fr](http://www.eau-montblanc.fr) (ci-après dénommé le « Site »).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu s'effectue par internet via le Site.

Pour participer valablement à ce jeu, le participant devra suivre la procédure, décrite ci-après, étape par étape :

- Acheter simultanément 2 packs de 6 bouteilles de 1.5L MONT BLANC porteurs de l'offre entre le 01/03/2020 au 31/12/2020 inclus ;
- Conserver le ticket de caisse et l'emballage des 2 packs de 6 bouteilles de 1.5L MONT BLANC ;
- Se connecter au Site [www.jeumontblanc.fr](http://www.jeumontblanc.fr) ou [www.eau-montblanc.fr](http://www.eau-montblanc.fr) à partir du 01/03/2020 ;
- Indiquer la date d'achat des 2 packs d'eau figurant sur le ticket de caisse et sélectionner le code-barre figurant sur chaque pack de 1L5 MONT BLANC porteur de l'offre ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu avec les informations suivantes – nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, téléphone ;
- Télécharger (*en photographiant ou en en scannant*) sur le Site le ticket de caisse justifiant l'achat simultané de 2 packs de 6 bouteilles de 1.5L MONT BLANC, porteur de l'offre entre le 01/03/2020 au 31/12/2020 inclus (**les 2 packs doivent figurer sur le même ticket de caisse**) ;
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet et valider le formulaire d'inscription.

L'inscription au Jeu est automatique après validation des étapes précédentes.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

## **ARTICLE 5 – PRIX ET DESIGNATION DES GAGNANTS**

Sept (7) tirages au sort<sup>1</sup> seront organisés par l'Agence, pour le compte de la Société Organisatrice, en charge d'organiser le présent Jeu. Les tirages au sort auront lieu parmi les participations conformes pour déterminer les gagnants.

Un tirage au sort d'un gagnant chaque mois à partir de juin 2020 soit 7 gagnants d'un séjour La Grande Odyssée pour 4 personnes : 2 adultes et 2 enfants mineurs (3 à 17 ans).

Chaque participation vaut pour le tirage au sort du mois en cours.

Le gagnant tiré au sort consent à ce que son prénom ainsi que le numéro du département dans lequel il réside figure sur la page principale du site Internet pour une durée d'un (1) mois à compter de son tirage au sort.

Toute participation à l'Opération implique l'acceptation préalable, pleine et sans réserve de l'intégralité du règlement. Il est demandé au Participant de les accepter en cochant la case prévue à cet effet sur le Site.

En cas de perte, aucune participation enregistrée n'est reconduite pour le prochain tirage au sort du mois suivant la première participation. Si un participant n'est pas tiré au sort, il devra retenter sa chance et réaliser, de nouveau, les modalités de participation décrites à l'article 4 pour le prochain tirage au sort.

Le gain remporté est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la Durée du Jeu.

### **Détails de la dotation**

7 séjours intitulés « La Grande Odyssée » pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs) comprenant :

---

<sup>1</sup> \*Cf. Annexe 1 : Dates de tirages au sort page 8.

- Les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au lieu de séjour, aller-retour, remboursés dans la limite maximum de 250 € sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...)
- Le séjour de trois (3) jours lequel se déroule **obligatoirement** du 8 janvier au 10 janvier 2021 comprenant deux (2) nuits (vendredi 8 et samedi 9 janvier 2021)
- L'hébergement s'effectuera dans une résidence à Samoëns avec accès au spa (taxe de séjour comprise) ou équivalent.
- L'expérience exclusive au cœur de la Grande Odyssée Savoie Mont Blanc se déroulant le samedi 9 janvier 2021 avec :
  - Accès au village Grand Odyssée et ses animations ;
  - La visite des coulisses de la course (visite du PC Course, rencontre avec un membre de l'organisation ou un vétérinaire) ;
  - Cérémonie d'ouverture en carré VIP, pass VIP et cadeaux souvenirs Grande Odyssée
  - Accès à la soirée privée de lancement avec cocktail dinatoire ;
  - Accès au Carré VIP du départ de la première étape de la course le dimanche 10 janvier 2021 ;
  - Les frais de vie (petits déjeuners, déjeuners et diners, activités non comprises dans le programme et dans le budget, etc...) et les frais d'assurance ne seront pas pris en charge.

Le coût global de ce séjour est d'une valeur maximale et indicative de 2 428€ par famille (+250 € maximum de frais pour le transport).

Les 28 personnes seront acheminées, tout au long du séjour, en groupe, transport navettes incluses.

**Chaque tirage au sort mensuel sera effectué parmi les participations validées, le 2 de chaque mois suivant, dès le mois de juin 2020, pour définir 1 gagnant par mois + 2 suppléants (tirés au sort sur le même mois de participation).**

Les participations conformes des mois d'avril, mai seront comptabilisées et prises en compte pour le premier tirage au sort du mois de juin 2020.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX**

Le tiré au sort sera informé du résultat la première semaine après le tirage au sort par e-mail ou téléphone à compter du mardi 02 juin 2020.

Toute information du contact contenant des informations incorrectes et/ou incomplètes et/ou fausses et/ou ne permettant pas à la Société Organisatrice de contacter les gagnants concernés donnera lieu à l'annulation de l'attribution de la dotation.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

<sup>1</sup> \*Cf. Annexe 1 : Dates de tirages au sort page 8.

**Si le gagnant est injoignable au bout d'1 mois** (à partir de la date de la 1ère prise de contact) **sa dotation sera définitivement perdue et les suppléants du même mois de participations seront contactés** (sauf pour le mois de décembre 2020 (car l'évènement a lieu en janvier 2021)).

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangé contre un autre lot, ni être remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit, ni être utilisé à une autre date que celle mentionnée à l'article 5.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers

Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas réattribués.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu et sont nécessaires pour le suivi et la gestion du Jeu, l'attribution et le contact des gagnants du séjour.

Elles sont destinées à la société SNC NEPTUNE DISTRIBUTION, responsable du traitement et sont basées sur le consentement des participants.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités à des tiers dont TESSI TMS

dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu : modération des participations, tirages au sort, contact des gagnants et envois des dotations. \*

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités soit 3 mois après la fin du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement afin de ne plus recevoir de la prospection commerciale de la Société Organisatrice ou faire partie de sa base de données client.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer gratuitement et valablement ces droits par demande écrite en justifiant de leur identité (*copie de la carte d'identité, copie du passeport...*) en s'adressant à :

**ALMA SA**

Service juridique

Le clos des sources

61420 – LA FERRIERE BOCHARD

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

**ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa

participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la date du tirage au sort.

#### **ANNEXE 1 :**

#### **CALENDRIER DES DIFFERENTS TIRAGES AU SORT PENDANT LA DUREE DU JEU**

---

DATES DES TIRAGES AU SORT MENSUEL	MOIS DES PARTICIPATIONS CONCERNEES PAR LE TIRAGE AU SORT	NOMBRE DE GAGNANTS
02/06/2020	AVRIL MAI	1
02/07/2020	JUIN	1
03/08/2020	JUILLET	1
02/09/2020	AOUT	1
02/10/2020	SEPTEMBRE	1
02/11/2020	OCTOBRE	1
31/12/2020	TAS DE FIN D'OPERATION NOVEMBRE/DECEMBRE	1
TOTAL		7